



Saint-Luc
Liège
école
supérieure
des arts

DÉCLARATION DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES

**L'original de ce document doit être joint
à votre dossier d'inscription si vous avez terminé
vos études secondaires avant 2020.**

Afin de pouvoir calculer la finançabilité d'un étudiant, la Communauté française exige de tout étudiant qu'il justifie son emploi du temps depuis sa sortie du secondaire (depuis l'année d'obtention du CESS/Baccalauréat/Oberstufe Des Sekundarunterrichts) pour les 5 dernières années (maximum) qui précèdent son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

- Date d'obtention du diplôme du secondaire :
.....
- Pour les étrangers, date d'obtention de l'équivalence du diplôme du secondaire :
.....

À défaut d'avoir reçu la décision d'équivalence,
date d'introduction de la demande :

.....

Par la présente, je soussigné(e)

NOM :

PRÉNOM :


déclare

- que toutes les informations et documents fournis sont corrects et véritables
- avoir été prévenue(e) que toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution de mon dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription.

Date :

Signature de l'étudiant :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Si vous avez suivi des études supérieures entre septembre 2015 et juin 2019							Attestations à joindre OBLIGATOIREMENT 
Année scolaire	Dénomination de l'établissement scolaire + code postal ville	Orientation	Année ou classe	Réussite ou échec	Nombre de crédits au programme	Nombre de crédits acquis	<p>Pour chaque année effectuée dans l'enseignement supérieur, l'étudiant est tenu de remettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le relevé de notes final ▪ Les attestations de fréquentation sur lesquelles sont indiquées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dates d'entrée et de sortie des établissements fréquentés ➤ La mention « Enseignement de plein exercice – cours du jour » <ul style="list-style-type: none"> - <u>En cas d'abandon</u> : le certificat de fréquentation scolaire daté avec mention abandon. - <u>En cas de fin de cycle</u>, la copie du diplôme ou s'il n'a pas encore été établi, l'attestation de réussite provisoire ▪ En outre, le candidat doit remettre : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une attestation prouvant qu'il n'est redevable d'aucune dette à l'égard du dernier établissement fréquenté si celui-ci est situé en Communauté française. ➤ Une attestation de la visite médicale réalisée dans le cadre de vos études supérieures, si celles-ci se sont effectuées en Communauté française. ▪ Si l'étudiant souhaite introduire une demande de dispense(s), en valorisant des crédits acquis dans le cadre d'études supérieures, il doit joindre, à son dossier d'inscription, le formulaire « Valorisation de crédits » accompagné des justificatifs requis
2019-2020	
2018-2019	
2017-2018	
2016-2017	
2015-2016	

Si la date de la 1^{ère} inscription dans l'enseignement supérieur est antérieure à 2015-2016, merci de préciser l'année scolaire et la dénomination de l'établissement ici :

**Si vous avez effectué d'autres activités que des études supérieures
entre septembre 2015 et juin 2020
veuillez compléter le tableau et joindre les attestations indiquées**

**Attestations à joindre
OBLIGATOIREMENT**



Date début	Date fin	Nature de l'occupation (contrat de travail, chômage, voyages, etc.)	Référence de l'Institution, employeur, etc.	<p>Les exemples d'organismes cités ici sont belges. Les étudiants étrangers doivent réclamer ces documents aux organismes correspondants dans leur pays d'origine,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail salarié : tout document probant (attestation d'employeur, fiches de paie, attestation officielle de fin de contrat – de type C4 – sur laquelle doit apparaître le volume et l'horaire des prestations (journée/soirée). ▪ Travail indépendant : déclaration sur l'honneur accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des Entreprises, etc. ▪ Chômage/Stage d'attente/CPAS : document probant de l'ONEM ou du CPAS + une attestation spécifique du FOREM (en Belgique) stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document D93 pour reprises d'études <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etudiants étrangers : attestation de l'organisme public national ▪ Année(s) sabbatique(s) : attestation de non-versement des allocations familiales / déclaration sur l'honneur ▪ Problèmes de santé : attestation de la mutuelle / certificat médical / ... ▪ Séjour à l'étranger : passeport ou visa / voyage linguistique : attestation de l'organisme compétent (EF, WEP, etc.) ▪ Congé parental : attestation de la mutuelle/ en cas de prolongation volontaire : déclaration sur l'honneur (annexe 1) ▪ Bénévolat (ONG/ASBL) : attestation de l'organisme ▪ Sans papiers : déclaration sur l'honneur ▪ SDF : en cas de suivi psycho-social, document probant du CPAS ou de tout autre organisme compétent ▪ Incarcération – prison : attestation de l'administration pénitentiaire ▪ Formation(s) continue(s) : attestation officielle avec le volume horaire (nombre de jours/heures/en journée ou le soir). <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnée, si vous avez - de 25 ans, d'une attestation de versement des allocations familiales OU - Accompagnée, si vous avez + de 25 ans, des justificatifs officiels de votre emploi du temps <p>Lorsqu'aucun document ne peut attester des activités/inactivités du candidat, celui-ci doit établir une déclaration écrite sur l'honneur par laquelle il expose les raisons de l'impossibilité matérielle à fournir un tel document. Si le motif est jugé abusif, l'école refusera l'inscription. Par exemple, en cas de perte, vol ou destruction un duplicata doit être établi.</p>
...../...../...../...../.....	
...../...../...../...../.....	
...../...../...../...../.....	
...../...../...../...../.....	
...../...../...../...../.....	